



**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
2023**



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	4
1) CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE : UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ET UN NIVEAU TOUJOURS ELEVE D'INFLATION	5

UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ET UN NIVEAU ELEVE D'INFLATION	5
--	----------

Une inflation dynamique tirée par une augmentation des prix de l'énergie et de la construction et une croissance qui peine à redémarrer	5
Une augmentation des taux d'intérêts pour contenir l'inflation	6
Des comptes publics fortement dégradés par la crise et les efforts pour favoriser la relance	6

LE CONTEXTE LEGISLATIF AU TRAVERS DE LA LOI DE FINANCES 2023.....	8
--	----------

Un abondement exceptionnel de l'enveloppe normée de la DGF en 2023	8
Des mécanismes volontaristes de soutien des collectivités : le soutien à l'investissement local	8
L'évolution de la fiscalité locale pour 2023	9

LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY : LE PACTE FINANCIER ET FISCAL	9
--	----------

LES INCERTITUDES DANS LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE	11
--	-----------

Une nouvelle revalorisation de la masse salariale en 2023 ?	11
Les variations du coût des énergies	11

2) LA STRATEGIE DE MANDAT	13
--	-----------

3 OBJECTIFS & 1 METHODE POUR GUIDER L'ACTION MUNICIPALE	13
--	-----------

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2025	14
---	-----------

Modernisation de la Résidence Autonomie Paul Adam	14
La rénovation du bâtiment Bizet (CESI)	14
Cadre de vie et équipements pour tous	14
Plan pour l'enfance et la jeunesse	15
Bien-être au travail	15

3) LA TRAJECTOIRE FINANCIERE PLURIANNUELLE DE LA COMMUNE 16

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN BERNE 16

Des dotations en baisse, en dépit des besoins croissants de la commune.....	16
Une fiscalité dynamique malgré des taux qui n'augmentent pas depuis 2014	16
L'évolution des reversements de fiscalité : les effets du Pacte Financier et Fiscal	17
Les produits des droits de mutations.....	17
Les autres recettes de fonctionnement	18
Les produits du Domaine et des Services	18
Les Subventions et Partenariats	19

MAITRISER LES DEPENSES : UNE INCERTITUDE..... 20

Des dépenses de gestion en forte hausse	20
Une gestion efficiente des ressources humaines.....	22
L'ajustement des subventions aux associations	23
Des frais financiers à la hausse	23

LA CONSOLIDATION D'UNE EPARGNE PERMETTANT D'INVESTIR DANS LE CADRE DE VIE 25

Un plan d'investissements au service des villarois à financer	25
Le recours à l'emprunt et la gestion de la dette	25
Le programme d'emprunts 2023-2025.....	25
L'évolution de l'encours	26
L'analyse de la dette	27

4) LE BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE CLAIRLIEU 29

Le rapport d'orientation constitue une étape essentielle du cycle budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et des citoyens et fournit les informations utiles au débat sur la situation financière de la commune, ainsi que la trajectoire envisagée par l'équipe municipale, préalablement au vote du budget primitif.

En effet, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif (BP).

Si le Code Général des Collectivités Territoriales consacre le rapport et le débat d'orientation budgétaire comme un rendez-vous annuel incontournable pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1), il précise également que **cet exercice démocratique doit revêtir obligatoirement un caractère pluriannuel.**

Pour cause, le rapport doit présenter « *les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que [...] la structure et la gestion de la dette* ». Le rapport doit donc nécessairement comporter des éléments prospectifs, s'agissant des hypothèses retenues pour construire le budget (en matière d'évolution des concours financiers, de la fiscalité, etc...) mais aussi et surtout de la programmation des investissements.

De plus, et au cas particulier des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature) et à la durée effective du travail.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue en définitive un véritable exercice de transparence, qui suppose également un effort de pédagogie financière.

Aussi, dans une optique de clarté de l'information financière, le présent rapport est composé de 4 chapitres :

1. Un rappel du contexte macro-économique et du cadre législatif que constitue notamment le projet de loi de finances pour 2023 afin d'appréhender les conditions dans lesquelles sont élaborées les orientations budgétaires
2. L'évolution du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2026
3. La déclinaison du projet politique en trajectoire financière
4. Une annexe relative au budget de la Maison de Santé.

1) CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE : UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ET UN NIVEAU TOUJOURS ELEVE D'INFLATION

Les orientations budgétaires d'une commune sont appréciées et réévaluées chaque année au regard du contexte, marqué régulièrement par des réformes touchant à l'organisation ou au financement des collectivités, ainsi que par les évolutions macroéconomiques qui ne manquent pas de se traduire très concrètement au niveau local.

UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ET UN NIVEAU ELEVE D'INFLATION

Les prévisions économiques dans le contexte actuel de crise géopolitique établissent des tendances qui sont pour le moins hypothétiques.

Une inflation dynamique tirée par une augmentation des prix de l'énergie et de la construction et une croissance qui peine à redémarrer

Pour rappel, l'inflation se définit comme la mesure de la hausse des prix des biens et services. Cette inflation s'est établie à **2.1%** en 2021 pour atteindre **6 %** en 2022. Cette hausse de l'inflation est due en grande partie à l'augmentation exponentielle des prix de l'énergie et des produits alimentaires. Pour 2023, la loi de finance retient une estimation de **4.3%** d'inflation. Cette hypothèse basse tranche avec les perspectives du FMI qui l'estime à **4.7%**, celles de l'OCDE qui s'attend à une inflation de **5.7%** et l'hypothèse plus haute de la Banque de France à **6%**.

Cette tendance se traduit par une augmentation des prix qui impacte d'une part les dépenses de fonctionnement (par exemple augmentation du prix du repas dans les cantines de l'ordre de 8%) mais aussi les projets d'investissement (10% de revalorisation des prix sur le projet de changement du bardage du centre technique municipal soit 10 k€ supplémentaires sur un projet initial de 100.000 k€).

Par ailleurs, l'inflation constatée a un effet mécanique direct sur la revalorisation des valeurs locales cadastrales. Depuis 2018, la revalorisation des bases fiscales d'habitation (valeurs locatives) est indexée sur l'inflation de novembre N-1 par rapport à novembre N-2.

L'inflation mesurée entre novembre 2021 et novembre 2022 est de **7.1 %** qui impactera à la hausse les recettes fiscales.

L'inflation est largement tirée à la hausse par le prix des fluides (électricité et gaz) qui pèse également sur le budget communal et ce malgré les dispositifs mis en place par l'Etat pour accompagner ces augmentations, comme nous le verrons plus tard.

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, **+2,6%** en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de **+4 %** prévue dans la LFI 2022). Elle se projette à **0,3%** pour 2023.

En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique. Les incertitudes restent fortes pour 2023, conduisant à des hypothèses majoritairement défavorables

(situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,2% et l'objectif de 2% d'inflation totale pourrait être atteint en 2025.

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.
Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 26 octobre 2022); projections Banque de France sur fond bleu.

Source : Banque de France. Projections macroéconomiques 202 2025. Décembre 2022

Une augmentation des taux d'intérêts pour contenir l'inflation

L'augmentation des taux d'intérêt est un levier pour contenir l'inflation. La Banque Centrale Européenne a relevé ses taux directeurs en 2022 et la trajectoire haussière devrait se prolonger en 2023.

Cette augmentation a un impact sur les finances communales et notamment sur le poids des frais financiers. Elle resterait néanmoins limitée puisque la part variable de la dette communale équivaut à **18.3%** de l'encours seulement.

Par ailleurs le Gouvernement, sur proposition du gouverneur de la Banque de France, a relevé le taux du livret A de 0,5% à 1% au 1er février 2022, puis à 2% en août 2022. Une nouvelle hausse de 1% est attendue pour le mois de février 2023 pour porter le taux à **3%**. Cette hausse impacte les frais financiers d'un des contrats de prêt de la commune.

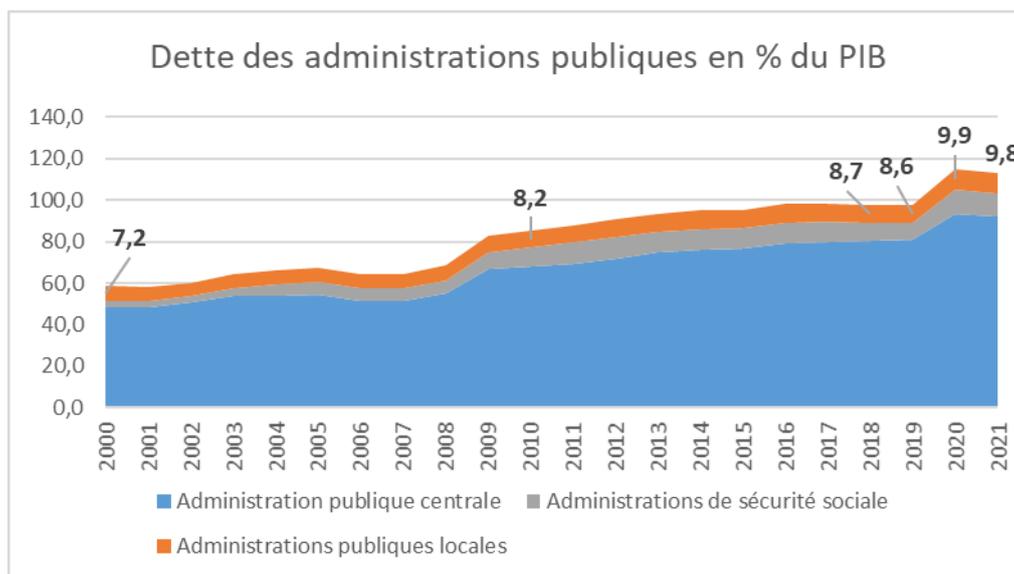
Des comptes publics fortement dégradés par la crise et les efforts pour favoriser la relance

La France était parvenue à ramener le déficit public annuel aux alentours de la barre des 3% du PIB fixée par le Traité de Maastricht depuis 2017. La crise sanitaire et les mesures prises en vertu du principe du « quoiqu'il en coûte » ont fait s'accroître le déficit du PIB depuis 2020. La récession a entraîné une baisse des recettes liées aux impôts et cotisations sociales de l'Etat qui a dû, dans le même temps, trouver les ressources pour financer les mesures de soutien de l'économie.

L'endettement de l'Etat s'accroît mécaniquement par le jeu de l'augmentation des taux d'intérêt. Le déficit public diminuerait de 6,4% à 5% du PIB en 2022 et serait réduit petit à petit à compter de 2024 pour repasser sous la barre des 3% en 2027. Cette trajectoire de diminution a été durcie par le Sénat en seconde lecture de la loi de programmation des finances publiques.

La dette publique française avait atteint le niveau de **114,9%** du PIB en 2020. Ce niveau d'endettement est revenu à **112.8%** du PIB en 2022.

Il faut cependant noter que la dette des collectivités locales représente moins de 10% de la dette publique globale, les collectivités ne pouvant pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer leur fonctionnement.



Source : INSEE- comptes nationaux

Le principe d'un mécanisme contractuel (« contrats de confiance ») introduit initialement dans le projet de loi de finance 2023 a été abandonné. Néanmoins, l'Etat pourrait, comme par le passé, faire contribuer les collectivités territoriales par le biais de nouvelles baisses de dotation dans les années à venir. 2023 verra une pause dans la diminution des dotations comme nous le verrons par la suite.

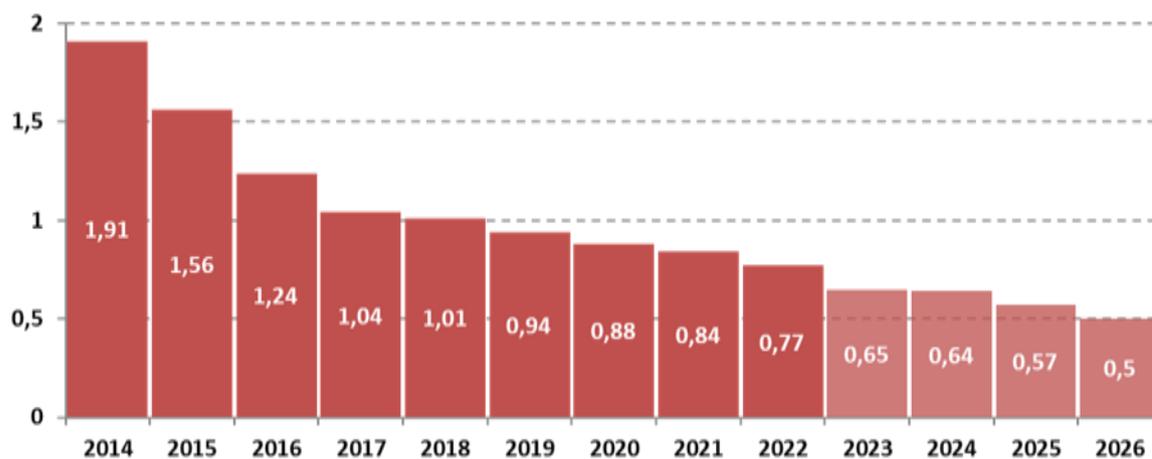
LE CONTEXTE LEGISLATIF AU TRAVERS DE LA LOI DE FINANCES 2023

Un abondement exceptionnel de l'enveloppe normée de la DGF en 2023

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes est exceptionnellement pour 2023 abondée à hauteur de **320 millions d'euros** pour compenser les effets de l'inflation.

Cette mesure a pour effet de maintenir la dotation forfaitaire des communes à son niveau de 2022. Cette pause dans la diminution de la dotation forfaitaire, si elle représente une aide sur l'année budgétaire, ne doit pas faire perdre de vue le mécanisme initié en 2012 qui consiste à faire s'accroître annuellement les dotations de péréquation au détriment de la dotation forfaitaire.

A noter que malgré le maintien de la dotation forfaitaire cette année, le montant de la DGF de la commune baissera d'environ 12k€ à la défaveur d'une variation à la baisse de la population communale.



Evolution de la DGF pour Villers les Nancy depuis 2012

L'accroissement continu des dotations de péréquation (qui représentent désormais 42 % de la DGF contre 18 % en 2012) à enveloppe constante – et donc au détriment de la dotation forfaitaire - semble difficilement soutenable à long terme pour une commune comme Villers qui ne perçoit aucune dotation de péréquation.

Des mécanismes volontaristes de soutien des collectivités : le soutien à l'investissement local

Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe par plusieurs fonds et dotations attribués aux différentes catégories de collectivités locales.

La Loi de finances pour 2023 acte 2 milliards de dotation pour les fonds d'intervention répartis comme suit :

- **1 milliard** pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- **570 millions** pour la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL)
- **430 millions** pour les Dotations de Soutien aux Investissements des Départements (DSID) et pour la dotation politique de la Ville (DPV)

A noter que les critères d'économies d'énergie, de développement durable seront prépondérants dans la sélection des projets subventionnés à travers ces fonds.

C'est dans cet esprit que l'Etat a mis également en place le fonds vert doté de **2 milliards d'euros sur 4 ans. Ce fonds est destiné à soutenir l'accélération des investissements des collectivités dans la transition énergétique.**

Comme nous le verrons par la suite, l'Etat a mis en place deux dispositifs susceptibles d'aider les collectivités à absorber en partie les hausses de l'énergie : le **filet de sécurité** et l'**amortisseur électricité**.

L'évolution de la fiscalité locale pour 2023

Depuis la loi de finances de 2018, l'évolution de la base d'imposition des locaux d'habitation est liée à l'inflation mesurée par la comparaison des prix à la consommation hors tabac de novembre n-1 par rapport à novembre n-2.

La forte inflation 2022 permet d'attendre une **revalorisation des bases fiscales des ménages de 7.1% en 2023.**

Cette dynamique permettra à la commune de percevoir environ **330k€** d'impôt en plus en 2023. Il s'agit de la hausse la plus importante constatée ces dernières années. Cette augmentation doit néanmoins être appréciée au regard du contexte inflationniste et notamment de l'extrême instabilité du marché de l'énergie qui génère une incertitude budgétaire. Il est nécessaire de tenir compte du poids de cette revalorisation des bases sur le budget des contribuables.

Par ailleurs, il faut noter que le gouvernement a souhaité reporter l'actualisation prévues des valeurs locatives des locaux professionnels à 2025. En matière de locaux d'habitation, la révision des valeurs locatives est prévue pour 2026 avec un début de collecte des loyers auprès des bailleurs de locaux d'habitation en 2023. Ce recueil doit se traduire courant 2024 par un rapport d'impact remis au Parlement.

LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY : LE PACTE FINANCIER ET FISCAL

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2020, la Métropole du Grand Nancy a élaboré un pacte financier et fiscal.

Ce pacte, adopté en Conseil Métropolitain en décembre 2022, doit encore faire l'objet d'une adoption de l'ensemble des Conseils Municipaux des 20 communes membres de la Métropole.

L'objet de ce pacte est de « réduire les disparités de charges et de recettes » entre les communes-membres ; il vise à favoriser la péréquation intercommunale au sein d'un même ensemble. Il doit tenir compte, notamment :

- des efforts de mutualisation des recettes déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences ;
- des règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ou, dans le cas de la Métropole du Grand Nancy, de la « dotation de solidarité métropolitaine » (DSM) ;
- des critères retenus par l'organe délibérant pour répartir, lorsqu'il en décide ainsi, pour le prélèvement ou le reversement effectué au titre du fonds national de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Le Conseil Métropolitain a adopté un pacte fondé sur 5 principes : solidarité entre les communes, progressivité de l'évolution des flux financiers, transparence des données budgétaires, spécialité de l'affectation des recettes supplémentaires de la Métropole et extension de la coopération financière intercommunale, y compris aux EPCI limitrophes.

Ainsi, le PFF serait conclu pour 5 exercices, de 2023 à 2027, avec la vocation de dégager des marges de manœuvres budgétaires supplémentaires pour la Métropole, par atténuation des reversements aux communes ou par accroissements des prélèvements aux communes.

Les moindres dépenses et les surplus de recettes seraient affectés exclusivement à l'autorisation de programme « aménagement de l'espace public » qui structure la politique d'aménagement des voiries et espaces publics des communes, en particulier celles qui ne sont pas ou peu bénéficiaires des autorisations de programme relatives au « plan métropolitain des mobilités » (P2M). Le montant de ces moindres dépenses et surplus de recettes serait réactualisé chaque année.

Ces objectifs se traduiraient très concrètement par les ajustements suivants pour Villers-lès-Nancy :

- La fin de la prise en charge, par la Métropole, de la part communale du FPIC ; [sauf pour les communes de Maxéville et de Vandœuvre-lès-Nancy, car la prise en charge est rendue obligatoire par la loi dès lors qu'elles sont bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine dite « cible »]. **Cela représente une dépense supplémentaire pour la commune de 50k€ environ pour 2023.**
- La suppression de la réactualisation de la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM), qui serait désormais d'un montant global fixe. **La DSM perçue par la commune en 2022 s'élevait à 416 k€.**
- Le prélèvement d'une part du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par la commune, selon une logique de progressivité et tenant compte du coefficient appliqué par la commune avant l'aboutissement de la réforme. **Ce dispositif amputerait les recettes communales d'une augmentation de 80k€ qui était prévue en 2023.**

- Le reversement, par la Métropole, à la commune d'une partie du produit de la taxe d'aménagement. **Cette recette supplémentaire représenterait moins de 10k€ par an.**

LES INCERTITUDES DANS LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE

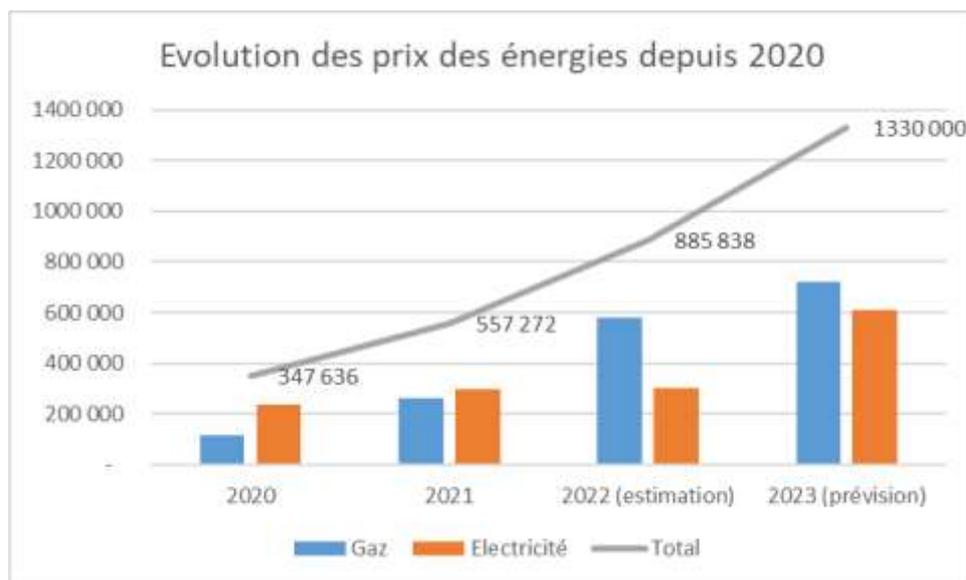
Une nouvelle revalorisation de la masse salariale en 2023 ?

Le gouvernement a fait en 2022 un geste fort à destination des agents de la fonction publique puisque le point d'indice qui constitue la base de la rémunération des fonctionnaires a été revalorisé de 3.5% à compter du 01^{er} juillet dernier. Cette augmentation qui n'était pas prévue au budget 2022 représentera en année pleine environ 180 k€.

Le contexte inflationniste actuel rend probable une nouvelle revalorisation du point d'indice par le gouvernement. Celle-ci ne peut être anticipée et chiffrée à l'heure de la rédaction de ce rapport. De même, une ou plusieurs augmentations du SMIC pourraient intervenir dans le courant de l'année.

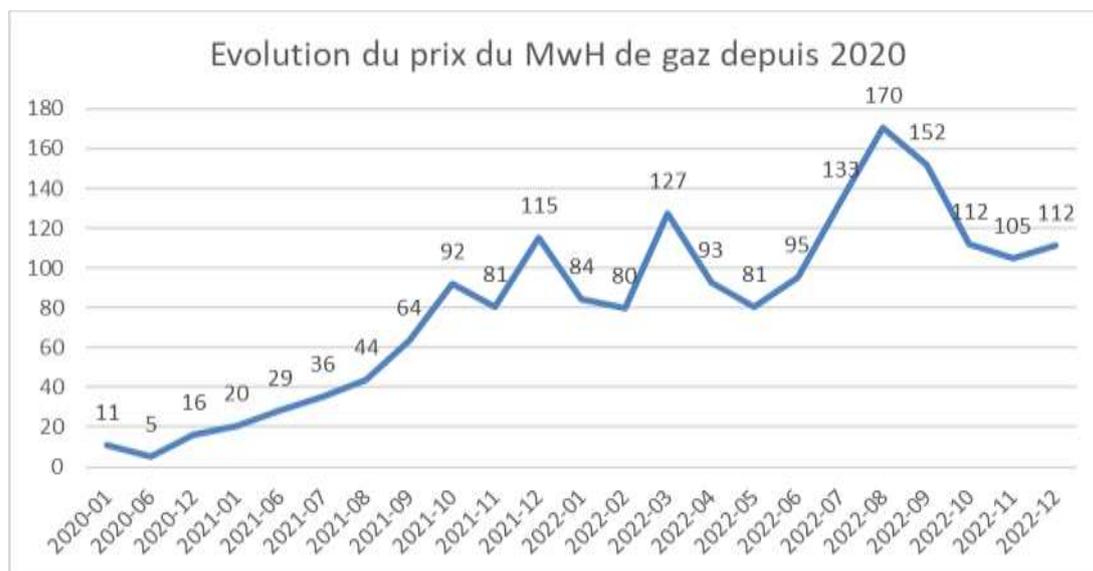
Par ailleurs, les organisations syndicales militent pour une refonte en profondeur des grilles indiciaires des fonctionnaires, ce qui, tout en constituant un levier d'attractivité, devrait être pleinement porté dans les budgets des collectivités locales.

Les variations du coût des énergies



Les dépenses de fluides connaissent depuis 2020 une augmentation sans précédent sur fond de crise internationale (guerre en Ukraine), de relance de l'activité économique (tension sur les

stocks d'énergie) et de difficulté dans la production (notamment sur le parc nucléaire). L'année 2022 a été particulièrement tendue puisque le prix du gaz a notamment pu atteindre un pic à près de 170€ du Mwh en août 2022.



Source : indice PEG. Société EEX

Au-delà du niveau de prix, ce qu'il faut noter surtout c'est **l'incertitude liée à la variation erratique du prix** qui est largement tributaire non seulement des stocks que du flux pour le gaz. A ce jour, la prévision de consommation de crédits pour 2023 est établie pour le gaz à hauteur de **1,33 million d'euros**.

Face à cette situation inédite, le gouvernement avait introduit dès 2022 un dispositif dans la loi de finances rectificative. Le filet de sécurité devait permettre aux collectivités, sur la base d'une série de critères dont la perte d'épargne brute, de bénéficier d'une dotation supplémentaire. La commune de Villers serait éligible à ce dispositif pour 2022. Reste à attendre la simulation définitive établie par les services de l'Etat en fonction des résultats de l'exercice 2022.

Le dispositif est reconduit pour 2023 avec des critères différents.

Pour combattre la hausse du prix de l'électricité qui sera effectif en 2023, la loi de finance 2023 prévoit, à destination des communes un mécanisme de prise en charge d'une partie du prix de la molécule lorsque celui-ci dépassera les 180€ du Mwh. Ce dispositif appelé **amortisseur électricité** devrait s'appliquer automatiquement sur les factures d'électricité dès janvier 2023.

Pour accompagner ces dispositifs, amortir au mieux les variations de prix mais surtout pour participer aux efforts de réduction de consommation, la commune s'est lancée, en concertation avec les usagers des bâtiments publics, les associations et les services, dans un plan de sobriété énergétique qui a permis de mettre en place dès 2022 des actions concrètes : Mutualisation de salles, diminution des températures dans les bâtiments, de manière ajustée selon les usages, changement de pratiques, premiers investissements dans des dispositifs de régulation thermique et d'éclairage moins énergivore...

2) LA STRATEGIE DE MANDAT

L'objectif d'un Rapport d'Orientation Budgétaire est de donner de la lisibilité sur le projet poursuivi par la commune et sa traduction budgétaire. Si cet exercice s'entendait les années passées, il est aujourd'hui bien plus aléatoire au vu de la conjoncture économique évoquée précédemment.

L'incertitude nécessite de s'interroger sur les priorisations à opérer dans les investissements.

3 OBJECTIFS & 1 METHODE POUR GUIDER L'ACTION MUNICIPALE

La stratégie de mandat repose en préambule sur le respect des engagements de l'équipe municipale, au premier rang desquels figure la **stabilité fiscale** afin de ne pas augmenter les impôts des villarois et donc préserver leur pouvoir d'achat. La trajectoire financière qui guide la ville intègre et supporte cet impératif. **Tant que cela est possible, la commune continuera à rationaliser les dépenses pour éviter toute augmentation des taux locaux.**

Ce cadre préalable impose de procéder à des choix dans une époque marquée par des moyens limités et d'importantes mutations comme vu précédemment.

Le contexte de transition écologique constituait un des piliers sur lequel repose le projet municipal. Il est réaffirmé comme une priorité absolue. Cette transition doit s'opérer tout en permettant de maintenir un haut niveau de **qualité de vie**, dans un contexte de **transition écologique** nécessitant de préparer l'avenir.

Dans un contexte économique très instable il convient de mettre en place une **gestion responsable** des ressources qui, tout en épargnant une trop haute pression sur les contribuables, permette d'offrir aux usagers, des services et des infrastructures de qualité.

Pour relever le défi de cette équation ambitieuse, le projet de mandat repose sur 3 axes stratégiques et 1 méthode qui a son importance.

Axe 1 : Bien-vivre à Villers : le projet de mandat doit offrir les conditions pour favoriser l'entraide et la sécurité, l'accompagnement de la vie associative, culturelle et sportive dynamique, permettre aux enfants villarois de bien-grandir et aux seniors de bien-vieillir. Plus que jamais, le développement du lien social et la qualité de l'offre de service doivent se penser **autrement** : renforcer la présence humaine, le bénévolat et les réseaux citoyens pour consolider le tissu existant. Investir dans la formation et la transmission des savoirs pour créer de nouvelles réponses plus agiles.

Axe 2 : Accompagner la transition écologique et préserver l'environnement : le projet de mandat pose comme objectif fort d'investir sur la durée dans la lutte pour le climat et la sauvegarde des ressources et du cadre de vie (performance énergétique des bâtiments, équipements du climat). L'engagement de la commune dans son plan de sobriété 2022 inscrit en profondeur cette démarche de résilience pour s'adapter et se prémunir face aux changements déjà opérés.

Axe 3 : Piloter efficacement les ressources et miser sur les atouts du territoire : la commune doit économiser ses moyens et adapter ses forces vives à l'évolution des besoins sociaux par une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, et des compétences du personnel, avec

un budget de fonctionnement contraint en dépenses pour allouer le plus de ressources possible aux investissements. Renforcer les coopérations publiques et privées participe pleinement à un pilotage efficace de l'ensemble des ressources municipales.

La méthode : le renouvellement de la démocratie participative. C'est à la fois un moyen et une fin en soi : la volonté de rapprocher les citoyens de leurs administrations et des prises de décisions, mais aussi le meilleur moyen de construire des politiques publiques efficaces - les villarois demeurant les meilleurs experts des besoins de leurs quartiers, leur commune, leur métropole. La participation continuera de guider l'action du mandat sous diverses formes et à chaque fois qu'elle sera possible.

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2025

Le plan pluriannuel d'investissement adopté en 2022 n'avait pas pour vocation à rester immuable. La priorisation de ces projets est rendue nécessaire par les circonstances actuelles. Les investissements seront priorisés, **certains ne seront lancés que lorsque la commune aura la certitude d'obtenir des financements sous forme de subventions pour les mener à bien.**

Modernisation de la Résidence Autonomie Paul Adam

La résidence fait l'objet d'importants travaux d'accessibilité et de modernisation pour améliorer le confort et prolonger l'autonomie des résidents. Ce projet entamé depuis plusieurs années est entré dans sa première phase de réalisation fin 2021. Cette première phase a pris du retard suite à des aléas sur le chantier. La seconde phase débutera donc courant 2022 pour une fin de chantier début 2024. En complément des sommes déjà engagées, le PPI intègre **1 M€** de crédits entre 2023 et 2024 pour la poursuite de l'opération qui – pour rappel – repose sur un équilibre intégrant la fin des charges de location auprès du bailleur MMH des bâtiments exploités par la commune et une optimisation des ressources permettant de financer l'emprunt nécessaire aux travaux.

La rénovation du bâtiment Bizet (CESI)

Le bâtiment Bizet était occupé depuis de nombreuses années par l'école d'ingénieurs du CESI qui a définitivement quitté les locaux en juin 2022. Cette ancienne école de 1600 m² offre des espaces qui permettaient d'envisager une nouvelle location. Néanmoins, ces longues années d'occupation n'ont pas permis de réaliser les travaux structurels indispensables, dans la durée, à une gestion plus vertueuse de ce bâtiment et au confort de ses occupants. Des discussions ont été engagées avec l'association Montetibou pour une future location. Le plan pluriannuel d'investissement intègre donc un programme de travaux conséquent portant sur l'isolation du bâtiment, la réfection du chauffage, sa mise en accessibilité et son aménagement global. Le loyer envisagé couvrira l'annuité d'emprunt et les frais financiers de sorte de garantir l'équilibre de l'opération et de maintenir la recette de loyer pour la ville.

Cadre de vie et équipements pour tous

La commune poursuit son **projet de rénovation de la MJC Jean Savine**. La phase deux des travaux devrait être lancée en 2023. Cette opération doit faire l'objet de demandes de

subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments et dans le cadre du fonds vert. Le confort thermique apporté par la première phase de travaux confirme la nécessité d'aller au bout de cet investissement dont la part de **performance énergétique représente près de trois quarts du budget** dédié à la seconde tranche. Ce projet est jumelé avec celui de l'agrandissement de la crèche Martine Marchand pour étendre les capacités d'accueil en structure petite enfance et répondre ainsi aux besoins des familles du quartier. La mutualisation de la maîtrise d'œuvre et de travaux sur ces espaces traduit la **cohérence d'un investissement au profit des familles**, de la petite enfance, à l'accueil de loisirs et aux actions jeunesse développées par l'Espace de Vie Sociale.

Plan pour l'enfance et la jeunesse

Outre le projet de rénovation de l'équipement MJC, l'axe « Bien vivre et bien grandir à Villers » concrétise aussi la volonté de porter des projets qui participent à la modernisation des infrastructures communales dédiées aux plus jeunes dans une logique de transition écologique et de participation des usagers.

C'est le cas, par exemple, de l'**extension de la crèche Martine Marchand** évoquée ci-dessus ou encore des études sur la mise en sécurité et le remplacement des salles de classe des écoles **Suzanne Herbinière-Lebert et Déruet**. Les études du programmiste rejoindront le travail engagé avec les enfants et les enseignants des trois groupes scolaires sur la végétalisation des cours d'écoles pour planifier une opération aux multiples enjeux de sécurité et de confort, thermique notamment.

Bien-être au travail

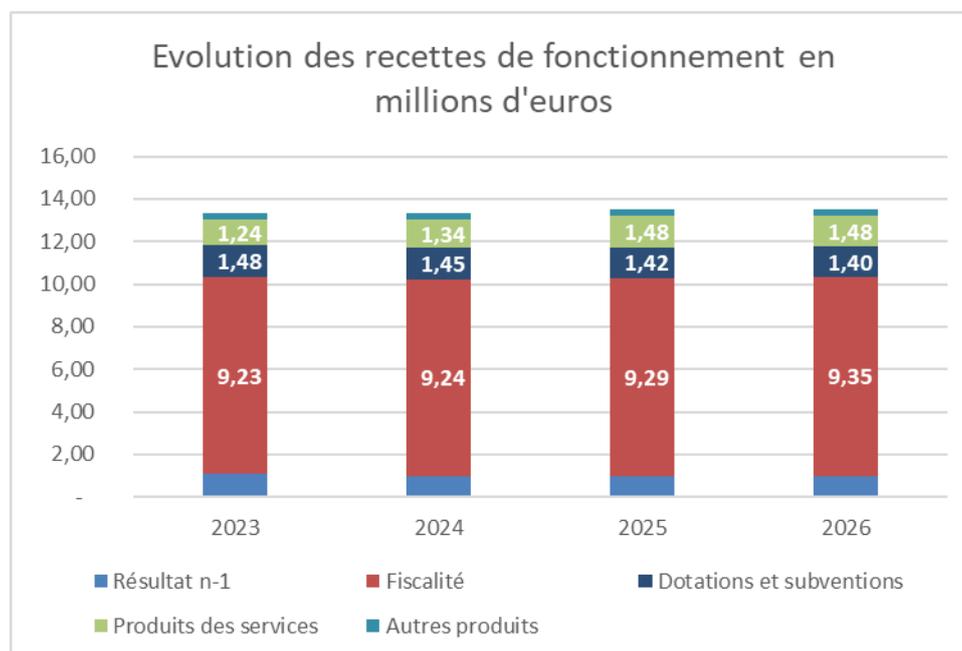
Le plan d'investissement prévoit aussi un plan d'action à destination des agents, confortant les orientations issues de la concertation autour de l'organisation du temps de travail. Ainsi, une ligne budgétaire est consacrée à la création **d'espaces de travail et de convivialité dans les locaux de l'Hôtel de Ville** qui seront concrétisés en 2023.

Le plan d'investissement prend également en compte une rallonge budgétaire pour le remplacement du bardage en fibro-ciment et l'isolation des façades du **centre technique municipal**. Ce projet subit également les augmentations des prix des matériaux mais doit être terminé pour assurer la sécurité et le confort des agents des services techniques.

3) LA TRAJECTOIRE FINANCIERE PLURIANNUELLE DE LA COMMUNE

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN BERNE

L'évolution des recettes de fonctionnement sera caractérisée par une augmentation très limitée, s'expliquant par la **baisse prévisionnelle de la dotation forfaitaire de l'Etat**. **La stratégie de la commune consiste à encaisser ces ponctions répétées sans augmenter les taux d'imposition pour autant.**



Des dotations en baisse, en dépit des besoins croissants de la commune

Villers-lès-Nancy n'a pas échappé à la **baisse des dotations de l'Etat** : elles ont été divisées par deux sur le dernier mandat, soit une diminution de près d'1 M€.

L'année à venir verra une pause dans la baisse initiée par l'Etat pour l'ensemble des collectivités. Cette pause ne doit pas faire perdre de vue la diminution programmée qui reprendra dès 2024.

Par ailleurs, la perte de population laisse envisager une diminution de 12 k€ en 2023 pour notre commune (voir tableau page 9).

Une fiscalité dynamique malgré des taux qui n'augmentent pas depuis 2014

La fiscalité constitue la principale ressource propre des communes et son évolution revêt donc une importance primordiale pour le budget.

La commune de Villers-lès-Nancy a fait le choix, depuis 2014, de ne pas augmenter les taux d'imposition. En conséquent, le produit perçu augmente très peu chaque année, uniquement en raison de l'évolution des bases d'imposition (installations de nouveaux foyers, revalorisation annuelle des « valeurs locatives » par le Parlement, etc...).

Compte-tenu de cet engagement de stabilité fiscale de la part de l'équipe municipale, l'évolution des taxes foncières sera limitée à la progression des bases d'imposition en fonction des nouvelles constructions et de l'inflation.

L'inflation mesurée pour l'augmentation des bases en 2022 est de **7.1%**. Ce taux génèrera automatiquement une augmentation des produits de la fiscalité directe locale à due concurrence.

Les hypothèses d'augmentation pour les années suivantes sont estimées à **+1%** pour les bases fiscales (hypothèse prudente qui sera certainement plus favorable à la commune).

L'évolution des reversements de fiscalité : les effets du Pacte Financier et Fiscal

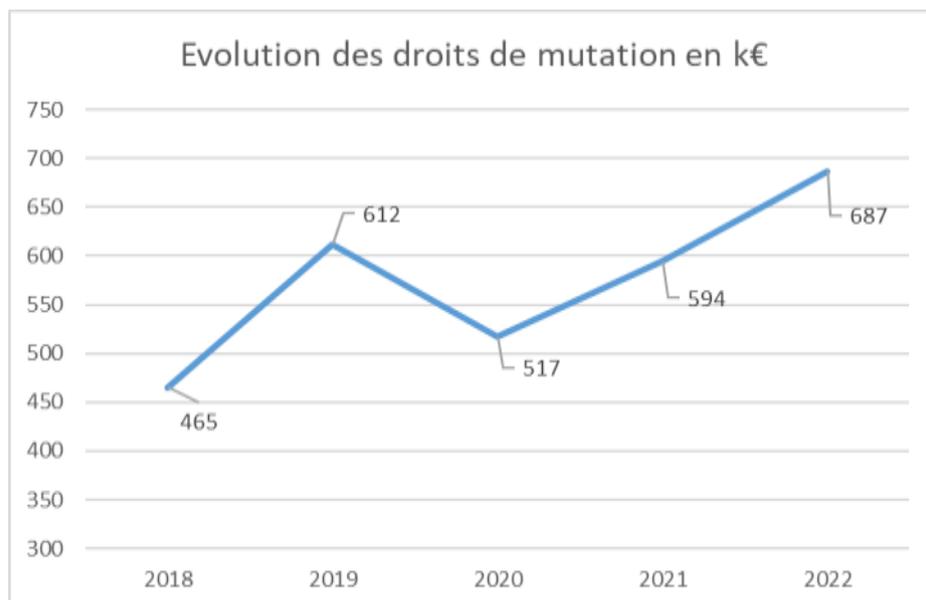
Lorsque le Grand Nancy a opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique, les communes lui ont transféré le produit de Taxe Professionnelle qu'elles percevaient.

En contrepartie, la Métropole reverse chaque année :

- Une **Attribution de Compensation** : Celle-ci est égale au montant des compétences transférées à l'époque de la mutualisation. Elle est a priori figée. Elle évoluera cette année à hauteur de **137k€** suite à la dernière convention passée sur la compétence nettoyage manuel (cette modification fera l'objet d'une inscription en dépense).
- Une **Dotation de Solidarité (416 K€)** qui consiste à redistribuer entre les communes une partie du surplus de fiscalité que la Métropole perçoit depuis le transfert de la Taxe Professionnelle (devenue CFE - Cotisation Foncière des Entreprises). Suite à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal, cette dotation de solidarité sera figée à son niveau 2022 dans les années à venir.

Les produits des droits de mutations

Les **droits de mutations** constituent un prélèvement obligatoire au bénéfice de l'Etat, du département et de la commune lorsqu'une transaction immobilière est réalisée sur le territoire villarois. Son montant varie donc sensiblement en fonction du marché de l'immobilier. L'analyse rétrospective montre une dynamique importante sur les trois dernières années. Cette ressource non négligeable pour la commune est néanmoins tributaire du marché immobilier. L'augmentation des taux d'intérêt va s'accompagner d'un ralentissement des transactions et très certainement d'une baisse des prix des biens vendus. Il faut donc anticiper une baisse de cette ressource pour les années à venir aux alentours de **450k€** pour 2023 et **400k€** pour les années suivantes.



Les autres recettes de fonctionnement

En dehors des dotations et produits fiscaux, les autres recettes de fonctionnement se composent essentiellement des produits du domaine et des services ainsi que des subventions reçues.

Les produits du Domaine et des Services

Pour préserver le pouvoir d'achat des villarois, les tarifs des services municipaux seront globalement maintenus au même niveau pendant la durée du mandat, en dehors des tarifs indexés ou contractualisés selon des références nationales.

Par exception, des ajustements pourront être opérés lorsque le modèle économique d'une politique publique est trop bouleversé pour fonctionner à tarif constant. Ces ajustements tiendront compte, bien évidemment, du contexte inflationniste qui pèse fortement sur les budgets des ménages. Cette réflexion concerne par exemple les loyers de la résidence autonomie Paul Adam dès lors que la modernisation en cours et la tarification particulièrement sous-évaluée à l'origine justifie, une participation des occupants conforme à la moyenne des tarifs pratiqués sur le territoire, et corrélative au saut qualitatif de l'offre de service proposée.

S'agissant des **loyers**, ceux-ci resteront encore faibles en 2023 et sur une partie de l'année 2024, période de travaux de la résidence Paul Adam qui ont nécessité d'organiser un taux de vacance plus important pour permettre le déroulement du chantier en site occupé. Ils repartiront à la hausse dès que les résidents de Paul Adam entreront dans les nouveaux logements. Cette évolution se fera courant 2023 et 2024. L'année 2023 verra aussi un temps réduit d'occupation du bâtiment Bizet. La crèche Montetibou devrait, si les travaux de cette partie du bâtiment ne prennent pas de retard, s'installer en juillet 2023. Les loyers en 2024 seront constitués de la totalité de l'année pour la crèche et d'une fraction de l'année pour l'école. L'ensemble des loyers sera complet à la fin de l'année 2024 (pour 155k€ par an).

Les partenariats noués par la commune autour de ses politiques publiques relèvent d'une importance toujours plus cruciale, dès lors que les dotations et autres produits dynamiques, tels que la part dynamique des dotations métropolitaines, continuent de baisser.

La Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire incontournable de la commune d'une part dans le développement de projets à destination des différents publics cible et d'autre part dans le financement de ces projets. Ce travail fructueux s'est traduit par la signature de la **Convention Territoriale Globale (CTG)** qui succède au contrat enfance jeunesse.

Les financements de la CAF se décomposent en trois prestations

- Les **Bonus territoire - CTG** : qui financent les politiques municipales en matière de Petite Enfance (crèches, relais assistantes-maternelles, ludothèque, lieu d'accueil parents-enfant, etc...) et de Jeunesse (activités périscolaires : garderies, mercredis, etc... et extrascolaires lors des petites vacances).
- La **PSU – Prestation de Service Unique** qui finance la tarification sociale dans les crèches (en fonction des ressources des familles)
- La **PSO – Prestation de Service Ordinaire** qui finance des actions en faveur de la Jeunesse et du Relais Assistantes-Maternelles (RAM)

Cette nouvelle démarche permet de travailler sur un projet social de territoire, pensé dans son environnement et adapté aux besoins de ses habitants, en tenant compte de ce qui existe déjà et en identifiant les évolutions nécessaires pour y répondre.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté et partagé avec les acteurs du territoire. C'est un nouveau schéma de coordination qui permet de mieux fédérer les moyens et les financements autour des objectifs identifiés et partagés.

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de cinq ans, renforce l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF: la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et le logement. Un des objectifs identifié dans ce cadre est le renforcement de la politique jeunesse, au moyen d'un dispositif de coordination transversal, prévu par la Convention Territoriale Globale. La CAF contribue aujourd'hui au financement d'un poste dédié mais pourrait étendre sa participation financière de manière significative, ce qui permettrait à la commune d'approfondir le développement de certains axes, en particulier le champ de la jeunesse.

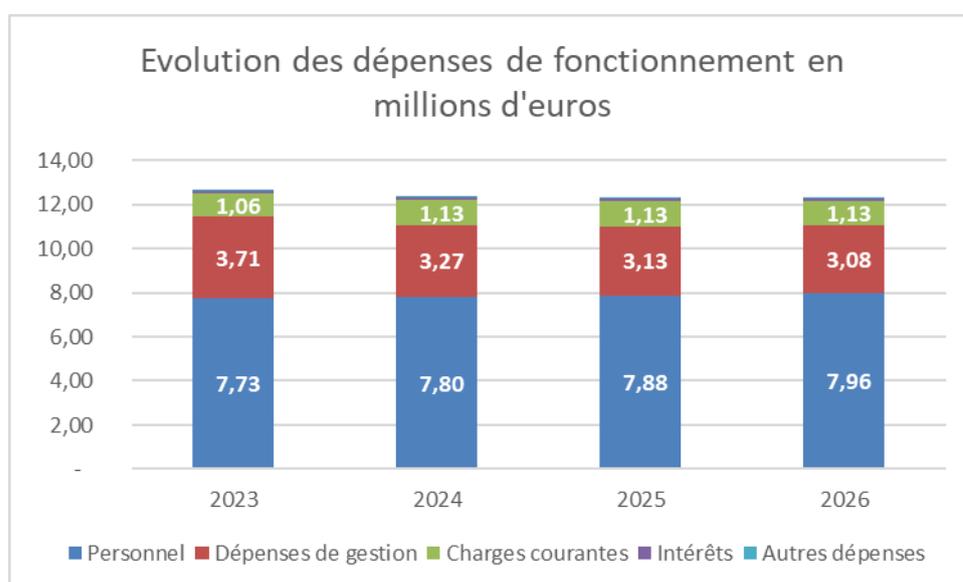
Les actions réalisées à destination des personnes âgées et du maintien de l'autonomie bénéficient, quant à elles, d'un soutien de la Conférence des Financeurs auquel participe le Département de Meurthe-et-Moselle.

MAITRISER LES DEPENSES : UNE INCERTITUDE

Compte tenu de l'absence de dynamisme des recettes de fonctionnement, la commune doit maîtriser au plus juste ses dépenses pour maintenir une capacité d'investissement suffisante.

La conjoncture actuelle sur le prix des énergies rend très difficile l'évaluation de la pression de cette dépense sur les budgets à venir.

Toutefois, il convient de présenter les hypothèses les plus probables qui seront nécessairement réajustées au cours de l'année et des prochains exercices budgétaires.

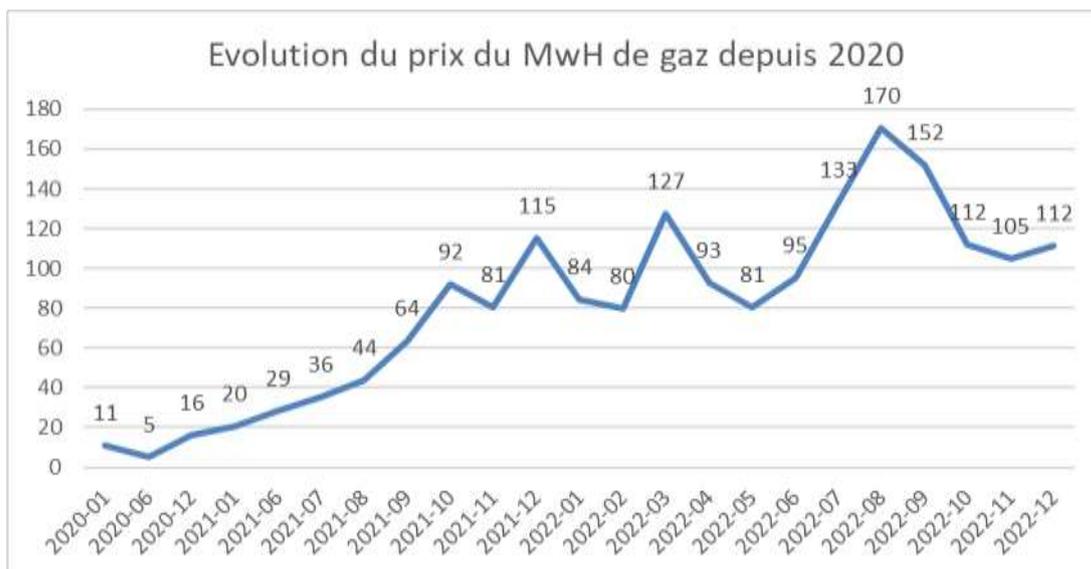


Des dépenses de gestion en forte hausse

Les dépenses de gestion constituent les achats de biens et services récurrents qui contribuent directement au fonctionnement des services publics selon la décomposition ci-dessous :

- Les services
- L'énergie et les fluides
- L'entretien du patrimoine
- Les fournitures
- Les taxes

Les hausses constatées sont liées à des situations structurelles (augmentation du nombre de classes dans les établissements scolaires, acquisition de nouveaux logiciels dans le cadre de la dématérialisation) mais également à des éléments conjoncturels **et notamment la hausse des prix de l'énergie qui constitue une variable d'incertitude dans l'établissement des budgets.**



La forte volatilité du prix du gaz observée sur 2022 rend incertaines les prévisions pour 2023. L'écart de prix a oscillé entre 80€ du Mw/h et 170 € Mw/h. Les données de marché pour 2023 ne sont pas stabilisées.

Le prix de l'électricité est désormais fixé et connu dans le cadre du marché d'achat groupé avec la Métropole du Grand Nancy.

Cette incertitude complexifie la prévision budgétaire pour 2023.

Néanmoins, au regard des dispositifs une hypothèse médiane a été arrêtée à hauteur de **1,330 millions d'euros** pour le gaz et l'électricité au regard des consommations 2022. Cette simulation tient compte du dispositif « amortisseur électricité » mis en place par l'Etat et d'un prix du gaz à environ 130 € du Mw/h

Pour sécuriser cette prévision, la commune continuera le travail entamé dès le début de l'année 2022 sur le plan de sobriété énergétique en respectant la méthodologie suivante :

- Concertation et des usagers des locaux municipaux
- Analyse des forces et faiblesses des bâtiments
- Désignation de référents écogestes pour chaque bâtiment
- Réalisation de fiches outils pour ajuster finement les besoins de chauffage et les améliorations à apporter

Le travail sur les usages a permis de diminuer les temps de chauffe grâce à des mutualisations de certaines salles entre associations et des rationalisations d'emplois du temps.

L'analyse des forces et faiblesses des bâtiments ont entraîné d'une part des actions correctives par des investissements réalisés au cours de l'année 2022...

- Changement de luminaires: passage en led et détection
- Pose de thermostats, système de pilotage à distance, de régulation et de programmation de nos installations de chauffage.

... mais aussi une réflexion sur la réorientation du PPI pour intégrer une part plus importante encore de travaux d'amélioration énergétique. Ces investissements possible, en cours de chiffrage seront intégrés dans le PPI pour les années à venir.

Une gestion efficace des ressources humaines

Comme dans la plupart des communes, **les dépenses de personnel représentent la majorité des charges du budget de Villers-lès-Nancy, soit 7,4 M€.**

Les effectifs communaux, exprimés en ETP (Equivalents Temps Plein) et leur évolution sur les 4 dernières années se retrouvent dans le tableau ci-dessous.

Catégorie de grade	Catégorie de l'agent	Nombre d'agents sur postes permanents en équivalent temps plein au 31/12/2019	Nombre d'agents sur postes permanents en équivalent temps plein au 31/12/2020	Nombre d'agents sur postes permanents en équivalent temps plein au 31/12/2021	Nombre d'agents sur postes permanents en équivalent temps plein au 31/12/2022
A	Titulaires / stagiaires Contractuels / CDI	15 1	14 2	12 5	10.8 4.8
TOTAL A		16	16	17	15.6
B	Titulaires / stagiaires Contractuels / CDI	11 0	11 0	10 0	14.8 0
TOTAL B		11	11	10	14.8
C	Titulaires / stagiaires Contractuels / CDI	111.9 10	108.1 6.3	104.8 1	99.2 1
TOTAL C		121.9	114.4	105.8	100.2
TOTAL		148.9	141.4	132.8	130.6

Au cours de l'année 2022, la rémunération des agents s'est décomposée de la manière suivante :

- Traitement brut de l'ensemble des personnels rémunérés en 2022 : 5 137 982,71 €
Dont :
 - Régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels sur emplois permanents : **641 863,17 €**
 - Heures supplémentaires : **58 889,72 €**
 - Dépenses sociales (GIPA, Participation mutuelle) : 26 948 €
 - Astreintes : 19 343,95€
- Charges patronales : 2 023 678,37 €
- Avantages en nature : la ville dispose de 5 logements de fonction (4 pour nécessité absolue de service dont 2 au sein des résidences autonomie, 2 au centre socio-culturel des Ecraignes et 1 logement par convention d'occupation précaire avec astreinte au sein du centre technique municipal). Aucun agent ne dispose d'un véhicule de fonction.

S'agissant de la durée du travail, le nouveau protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 au sein de la collectivité, dispose que la majorité des agents communaux travaillent entre 38 heures et 39h par semaine et bénéficient donc de jours de RTT.

Toutefois, le fonctionnement et la continuité du service public peuvent nécessiter la mise en place d'autres cycles de travail donnant droit ou non à des jours de repos compensateur. De plus, certains postes nécessitent la mise en œuvre de dispositifs d'annualisation du temps de travail. Il s'agit principalement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

S'agissant des heures supplémentaires le montant pour 2022 est équivalent à celui de 2021 de 58 889,72 du fait de l'organisation de scrutins électoraux (présidentielles et législatives en avril et juin 2022).

La prévision 2023 tient compte d'une augmentation du SMIC. A ce stade, une nouvelle augmentation de la valeur du point ainsi que son ampleur ne peuvent être anticipée.

La masse salariale représente environ 65% des dépenses de la commune. Sa maîtrise est indispensable.

L'ajustement des subventions aux associations

Les subventions versées par la commune bénéficient à des personnes publiques telles que le CCAS et la CAF – Centre Social Jolibois (pour **120 k€** par an).

Mais elles sont surtout destinées à soutenir le dynamisme du tissu associatif villarois.

La volonté de la commune reste de préserver autant que faire se peut une enveloppe stable pour ses associations en adaptant annuellement les montants versés au regard de leurs projets. Le montant consacré au soutien associatif chaque année s'établit aux alentours de **750 k€**.

Devant les efforts faits pour diminuer les dépenses de fonctionnement et notamment absorber la hausse des coûts de l'énergie, les associations seront également appelées en 2023 à participer à cette dynamique.

Cette diminution, même si elle est temporaire, doit permettre également de réinterroger les modes de financement des associations, en les incitant à solliciter d'autres financeurs, en travaillant sur les investissements possibles et les subventions qui pourraient y être dédiées.

Il faut rappeler également que les subventions sont complétées par des aides en nature au moins aussi importantes que l'enveloppe attribuée.

Des frais financiers à la hausse

Les frais financiers représentent la charge des intérêts de la dette communale, qui dépendent de l'encours de dette, lui-même tributaire des choix passés en matière d'investissement et de recours à l'emprunt, ainsi que de l'évolution des taux d'intérêt.

Pour faire face à l'augmentation des dépenses et pour mener à bien les projets d'investissement, la commune n'a pas d'autre choix que de s'endetter. Cette augmentation contenue des frais financiers tient compte de plusieurs éléments :

- L'extinction progressive des anciens emprunts, dont les taux étaient moins avantageux qu'aujourd'hui,
- L'augmentation certaine du taux du Livret A sur lequel est adossé l'un des emprunts de la commune.
- Le prêt à taux zéro du projet Paul Adam est par définition gratuit et améliore mécaniquement le taux moyen de la dette.

Reste l'inconnue du poids de l'augmentation des taux sur la part variable de la dette de la commune qui est difficile à estimer. Pour rappel, les emprunts à taux variables ne représentent que 18.3% de l'encours de la dette et sont amenés à s'éteindre au cours de l'année 2026.

LA CONSOLIDATION D'UNE EPARGNE PERMETTANT D'INVESTIR DANS LE CADRE DE VIE

Un plan d'investissements au service des villarois à financer

Comme vu précédemment, faisant le constat de recettes en berne et de nombreuses augmentations sur les dépenses, mais soucieuse de continuer à investir dans le bien-être des villarois, **la commune devra réaliser de nouveaux efforts de gestion pour maintenir un niveau important de dépenses d'équipement.**

Le financement de ces investissements repose sur 4 ressources principales :

- **L'autofinancement** (épargne nette) : c'est-à-dire la part des recettes de fonctionnement restante pour investir, après paiement des dépenses courantes et des remboursements d'emprunts
- **Les autres fonds propres** : essentiellement le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui constitue une dotation d'investissement et les cessions de bâtiments.
- **Les subventions** que la commune ira mobiliser auprès des partenaires pour financer les projets qui s'inscrivent dans les politiques prioritaires : accessibilité, isolation thermique, résilience sanitaire et climatique, construction de bâtiments scolaires, etc....,
- **L'emprunt**, qui doit permettre de financer durablement les investissements dont la durée de vie – et souvent par corollaire – le coût, ne peut être assumé par les ressources propres d'un seul exercice budgétaire.

A ce stade et vu les incertitudes qui pèsent sur les dépenses de fonctionnement, il est difficile de détailler ces indicateurs.

Le recours à l'emprunt et la gestion de la dette

L'importance du PPI pose naturellement la question de son financement et du recours à l'emprunt, et plus généralement de la soutenabilité et de la gestion de la dette communale. La possibilité de recourir à l'emprunt est facilitée par un désendettement significatif sur le mandat précédent (- 20%).

Le programme d'emprunts 2023-2025

Le Prêt à Taux Zéro de Paul Adam : en 2019, la commune a obtenu un accord de PTZ de la CARSAT pour le projet de modernisation de la résidence autonomie Paul Adam, pour un montant de 1,145 M€ et une durée de 30 ans. Un premier versement a eu lieu en 2021. Deux autres versements interviendront en 2023 et le dernier en 2024 à la fin des travaux. La convention prévoit la possibilité de ne rembourser la première annuité qu'à compter de l'année suivant l'achèvement

des travaux. Cette faculté évitera à la commune d'avoir à supporter l'annuité de cet emprunt alors qu'elle ne perçoit plus tous les loyers, les logements étant en partie vidés de leurs occupants d'ici la fin des travaux fin 2023. Le remboursement commencera donc en octobre 2024.

Les autres emprunts de Paul Adam : En complément du PTZ, le projet « autofinancé » de Paul Adam nécessitera d'emprunter environ 1,5 M€ toujours sur une durée de 30 ans. Ce montant permet de rester dans l'équilibre de l'opération et la commune sera capable de le rembourser grâce aux économies générées par le projet (meilleur taux de remplissage de la résidence, économie des loyers en étant devenu propriétaire de l'équipement, etc...).

Les emprunts d'équilibre 2023, 2024 et 2025 : Ces emprunts d'équilibre permettront de financer les **projets structurants possibles et financés par ailleurs par des subventions** selon des durées qu'il reste à déterminer (20 à 30 ans en fonction des projets financés).

L'évolution de l'encours

La gestion de la dette suppose d'avoir un regard croisé sur plusieurs indicateurs qui concernent à la fois son montant en capital : le volume de la dette, sa durée (maturité) et son profil d'extinction, etc... et ses conditions de taux : performance (niveau des taux) et risque (nature, index et structure des taux).

La dette pourrait être renégociée en 2023 pour essayer de diminuer le capital en le lissant sur une plus longue période. Cette renégociation doit faire l'objet d'une étude et d'un chiffrage précis au vu des taux d'intérêts actuels.

Profil d'extinction de la dette :

Cette analyse représente graphiquement l'évolution de l'encours de dette au 01/01/N. Les chiffres tiennent compte, à la fois de l'encours de dette au 1^{er} janvier 2023, mais également des emprunts intégrés dans la trajectoire financière du mandat dans un souci de transparence.



A ce jour, les montants des emprunts d'équilibre n'étant pas déterminés, ce tableau ne reprend que les contrats en cours.

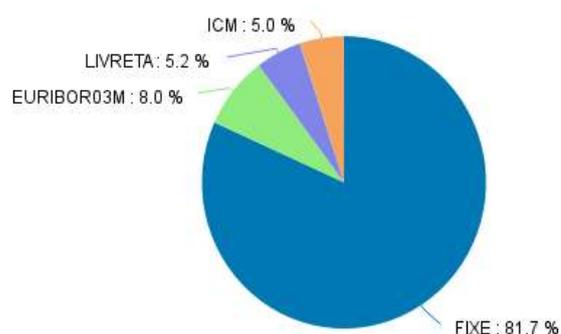
L'analyse de la dette

Répartition de l'encours par types de taux :

La répartition de l'encours par type de taux démontre **une dette sécurisée c'est à dire très peu risquée** composée pour deux tiers de taux fixes et un tiers de taux variables ou révisables qui sont eux-mêmes peu évolutifs (livret A, Euribor, etc...).

Ce profil de dette va évoluer à la marge jusqu'en 2026 dès lors que la majorité des prêts sont à taux fixes (prêt à taux zéro de Paul Adam).

La dette est constituée de trois contrats à taux variable dont deux basés sur l'Euribor 30 et 1 sur le livret A. Deux d'entre eux arriveront à échéance en 2026 (1 Euribor et Livret A). Le troisième viendra à échéance en 2029.



Index	Nb	Encours au 01/01/2023	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	12	5 004 388,64	81,74%	496 970,22	62,81%
EURIBOR03M	2	491 567,69	8,03%	125 551,19	15,87%
LIVRETA	1	318 838,09	5,21%	86 461,93	10,93%
ICM	1	307 845,47	5,03%	82 225,46	10,39%
TOTAL	16	6 122 639,89		791 208,80	

Analyse du risque selon la classification « Gissler » :



L'intégralité de l'encours actuel est en catégorie 1A : la moins risquée. Cela signifie qu'aucun emprunt n'est basée sur des indices « exotiques » (hors zone euro) ou ne comporte d'effets barrière avec des coefficients multiplicateurs.

4) LE BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE CLAIRLIEU

Le principe d'un budget annexe consiste à isoler les dépenses d'un équipement dont le modèle économique doit s'équilibrer par ses propres recettes, ce qui explique que les chiffres présentés jusqu'à maintenant portaient uniquement sur le budget principal.

Le budget annexe de la Maison de Santé, créé en 2018 a donc une philosophie assez simple : il constate les travaux réalisés par la commune et le financement de ces derniers, lequel repose sur les subventions obtenues (Etat, Agence Régionale de Santé, Région et Métropole), et pour le solde, sur un emprunt. Si ce budget comportait donc essentiellement des dépenses et recettes d'équipement pour l'heure, l'entrée en exploitation du bien en mars 2021 est l'occasion de revenir désormais sur l'équilibre de fonctionnement de l'équipement.

L'exploitation de la Maison de Santé devra rester équilibrée sur la durée (bail de 10 ans reconductible une fois) : le produit des loyers devra assurer le remboursement des emprunts, le paiement de l'assurance, les frais de gestion locative et les travaux relevant du propriétaire (ou leur provisionnement).

A noter que 2023 est la première année pleine de perception du loyer.

La commune a fait le choix d'assurer elle-même la gestion locative de l'ensemble. Cela génère un suréquilibre du budget qui permettra d'une part d'absorber le déficit sur la dernière année et de prévoir les travaux d'entretien nécessaires dans le bâtiment.

Cet excédent sera résorbé en fin de période (en 2041, le bail et le loyer prendront fin le 15 mars alors qu'il reste une annuité entière d'emprunt à payer).